

ARRETE DE CIRCULATION ROUTIERE

Annule et remplace l'arrêté du 12 janvier 2018

Le Maire de la Commune de Guainville,

Vu la loi n°82.2.13 du 12 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.44, R.53-2 et R.225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande faite par la société SOBECA concernant la création d'un réseau fibre, BTA et HTA avec pose des équipements et dépose réseau HTA.

ARRETE :

Article 1^{er} – La circulation sera barrée sur la rue de la Gare, du 19 mars au 30 avril 2018, de 8 heures à 18 heures.

Une déviation sera mise en place par la rue des Deux Ponts du 19 mars au 3 avril 2018, puis par la RD 115-10 du 4 avril au 30 avril 2018.

La signalisation réglementaire sera mise en place par la société en charge des travaux.

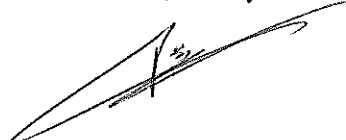
Article 2 - Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile. De plus, des panneaux de signalisation faisant référence à cet arrêté seront apposés aux abords de la voie désignée à l'article.

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5. – Madame le Maire, est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée au demandeur.

Fait à Guainville,
Le 16 mars 2018
Le Maire, Jocelyne Poussard



ARRETE DE CIRCULATION ROUTIERE

Le Maire de la Commune de Guainville,

Vu la loi n°82.2.13 du 12 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.44, R.53-2 et R.225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande faite par la société SOBECA concernant la création d'un réseau fibre, BTA et HTA avec pose des équipements et dépose réseau HTA.

ARRETE :

Article 1^{er} – La vitesse des véhicules sera réduite à 30km, la circulation sera alternée par feux tricolores sur la RD115.10, à hauteur de la rue de Vitray, du 3 avril au 30 avril 2018 de 8 heures à 18 heures.

La signalisation réglementaire sera mise en place par la société en charge des travaux.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile. De plus, des panneaux de signalisation faisant référence à cet arrêté seront apposés aux abords de la voie désignée à l'article.

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5. – Madame le Maire, est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée au demandeur.

Fait à Guainville,
Le 16 mars 2018
Le Maire, Jocelyne Poussard

